



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Indochine

Question écrite n° 4001

Texte de la question

M. Philippe Legras demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre s'il ne serait pas possible d'envisager d'ouvrir l'accès à l'allocation différentielle servie par le fonds de solidarité mis en place pour les anciens d'Afrique du Nord aux anciens d'Indochine qui pourraient y prétendre, lesquels sont très peu nombreux.

Texte de la réponse

L'allocation différentielle du fonds de solidarité a été créée par l'article 125 de la loi de finances pour 1992, qui a expressément limité le bénéfice de cette prestation aux seuls anciens combattants d'Afrique du Nord. Seule une modification de la loi permettrait donc d'étendre celle-ci aux anciens combattants d'Indochine. Il convient en outre de préciser que les militaires envoyés en Indochine étaient pour la plupart des militaires de carrière qui ont dans leur majorité continué à servir ensuite et perçoivent donc une pension militaire de retraite.

Données clés

Auteur : [M. Legras Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4001

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 1993, page 2065

Réponse publiée le : 17 janvier 1994, page 219